

Département du Vaucluse
Commune de Monteux

DE/33/4.2.1/20241003/3



Date de la convocation :
24.09.2024

		EXTRAIT Du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration Du C.C.A.S. de Monteux Séance du 03.10.2024
Date de la convocation : 24.09.2024		L'an deux mille vingt-quatre Et le jeudi 3 octobre 2024
Nombre de Conseillers en exercice :	17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX s'est réuni dans la salle de la Maison de la Fraternité, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe MOURGEON, Vice-Président.
Présents :	15	Monsieur MOURGEON, Vice-Président Membres élus : Mesdames Chantal GONNET-OLIVI, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN ; Simon BERTHE, Jean-Claude OBER, Mohammed AÏTANE Membres nommés : Mesdames Josette BERNARDONI, Martine CHABRAN, Chantal SIMONNOT, Michèle MUNOZ ; Messieurs André BRES, Christophe NICKEL, Jean-Yves GOAVEC, Jean-Claude OBER, Michel TERRAS
Absents excuses représentés :	2	Mme. Caroline PLATERO par Mme. SAUVAYRE-GAUDIN, Mme. Rosa Lila HAMMACHE par Mme. GONNET-OLIVI
Absents excusés non représentés :		
Votants :	17	
Secrétaire de séance : Madame Chantal GONNET-OLIVI		

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (En application de l'article L.332-23-1 du code général de la Fonction publique)

Monsieur MOURGEON, en sa qualité de Vice-Président du CCAS, informe l'Assemblée de la nécessité de créer 5 postes d'agents sociaux contractuels non permanents à temps complet afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service d'aide à domicile.

Le Conseil d'Administration, Monsieur MOURGEON, Vice-Président, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment en son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 5 agents sociaux contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le service d'aide à domicile précité ;

DECIDE la création de cinq emplois d'agents sociaux contractuels non permanents, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois ;

DECIDE de fixer la rémunération de ces agents contractuels par référence au 1^{er} échelon des grades concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

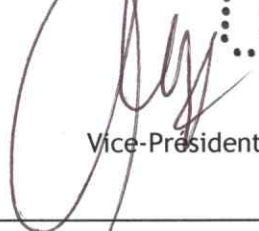
AUTORISE monsieur le Président à recruter 5 agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique et à signer les contrats afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Président Maire
le Vice-Président et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le : 09.10.2024
Publié le : 20.12.2024.

Christophe MOURGEON



Vice-Président



Chantal GONNET-OLIVI



Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.